



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Caisse des dépôts et consignations

Question écrite n° 81755

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le référé, rendu public le 11 juin 2015, concernant l'activité historique de banquier du service public de la justice assurée par la Caisse des dépôts et consignations. Les magistrats de la Cour des comptes préconisent de réexaminer les prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux professions juridiques pour qu'ils soient directement en lien avec les missions de l'établissement public. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

La recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes concernant l'activité de banquier du service public de la justice assurée par la Caisse des dépôts et consignations, de centrer les partenariats financiers de la Caisse des dépôts et consignations avec les professions juridiques sur des actions en lien direct avec les missions de service public de ces dernières, paraît en principe tout à fait justifiée. Toutefois, le réexamen éventuel de ces partenariats à l'aune de cette recommandation de la Cour est du seul ressort de la Caisse des dépôts et consignations. S'agissant spécifiquement des prêts, les exemples mentionnés par la Cour sont en tout état de cause, relativement marginaux.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81755

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4690

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5532